

**ENVELOPPE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL:
ÉQUIPEMENTS ENTRANT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT SPORTIF
SPÉCIFIQUE**

Crédits nationaux

Cette enveloppe a vocation à financer des équipements sportifs entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique. Elle vise des projets sur le point d'être lancés et pour lesquels un financement de l'Agence est de nature à jouer un rôle déterminant avec un vrai effet de levier sur la pratique sportive et le développement sportif dans les territoires. Elle a également pour but de favoriser l'impact des projets sportifs fédéraux en associant mieux les politiques de développement, d'emplois et d'équipements sportifs.

- **Types d'équipements éligibles**

Tous les types d'équipements sportifs, les équipements structurants fédéraux comme les centres nationaux fédéraux ainsi que les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale, mobiles ou non.

- **Nature des travaux éligibles**

- Les travaux de construction d'équipements sportifs neufs ;
- Les rénovations lourdes et structurantes incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- Les aménagements des équipements sportifs existants nécessaires pour l'accueil d'un grand événement sportif international attribué ou susceptible d'être attribué à la France ;
- L'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

- **Stade d'avancement du projet**

- Les dossiers de construction ou de rénovation lourde d'équipements sportifs structurants devront être a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) pour être éligibles ;
- Les projets devront être mis en œuvre dans les 9 mois suivant la notification de la subvention. Les bénéficiaires de ce programme s'engagent à respecter cette contrainte et perdront automatiquement le bénéfice de la subvention dans le cas contraire.

- **Territoires éligibles**

Tous les territoires sont éligibles à l'exception des territoires ultramarins et de la Corse sauf lorsqu'il s'agit de projets fédéraux multi-territoriaux.

- **Taux maximal de subventionnement** : 50 % du montant subventionnable.

- **Seuil minimal de demande de subvention** : 10 000 €

- **Apport minimal du porteur de projet** : 20 % minimum du coût total de l'opération - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.
- **Priorités**
 - Les projets situés en territoires carencés : quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats, zones de revitalisation rurale (ZRR), commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité ou bassins de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR ;
- **Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet**
Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande.

Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'État chargés des sports :

<p><i>DSDEN du Cher</i> Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) Véronique DOLÉANS 02.36.78.37.44 veronique.doleans@cher.gouv.fr</p>	<p><i>DSDEN d'Eure et Loir</i> Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) Alain BOUREAUD 02.37.20.51.06 alain.boureaud@eure-et-loir.gouv.fr</p>
<p><i>DSDEN de l'Indre</i> Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) David GALLOIS 02.54.53.27.65 david.gallois@indre.gouv.fr</p>	<p><i>DSDEN d'Indre et Loire</i> Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) André BAHON / Nicole LIARDET 02.47.70.25.61 / 02.47.70.11.05 andre.bahon@indre-et-loire.gouv.fr nicole.liardet@indre-et-loire.gouv.fr</p>
<p><i>DSDEN du Loir et Cher</i> Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) Marilyne VERDIER 02.54.90.97.34 marilyne.verdier@loir-et-cher.gouv.fr</p>	<p>Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES) Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT 02.38.77.49.64 gwenaelle.crotte-brault@jscs.gouv.fr</p>

Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par l'Agence nationale du sport : dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet. Ce document permet au porteur de projet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

Date limite de dépôt des dossiers :

- Pour les dossiers ne concernant qu'une région/département : **1^{er} mai 2021**
- Pour les dossiers concernant plusieurs régions/départements/territoires : dépôt des dossiers à l'Agence au plus tard le 28 mai 2021.